

Cadre législatif

Première puissance économique et financière de l'Afrique de l'Ouest francophone et la seconde de toute l'Afrique de l'Ouest, après le Nigéria, la Côte d'Ivoire, constitue de loin, la meilleure porte d'entrée business de toute l'Afrique de l'Ouest.

En effet, depuis la fin de la crise post-électorale que le pays a connu, le Gouvernement a entrepris de vastes chantiers de remise à niveau et de modernisation du pays à travers de grands projets d'infrastructures et d'industrie, permettant au pays de retrouver rapidement une forte croissance, reprendre sa place et d'afficher de nouvelles ambitions.

La Côte d'Ivoire aspire également à devenir un pays émergent à l'horizon 2020. Afin de réaliser ce projet, le Gouvernement ivoirien a adopté un plan stratégique, le Plan National de Développement (PND), sur une période de cinq ans (2016-2020).

Ce plan ambitieux, tant dans son élaboration que dans son exécution, poursuit l'objectif de la transformation structurelle de l'économie ivoirienne, aux fins de la croissance économique et du développement de la Côte d'Ivoire.

Dans la mise en œuvre de ce plan, une place prépondérante est accordée aux investissements du secteur privé, acteur privilégié de la croissance économique.

En effet, les investissements attendus du secteur privé représentent 62% du financement du PND 2016-2020, et sont estimés à 30 000 milliards de FCFA (50 milliards US\$).

Aussi, dans l'optique de créer les conditions favorables à l'investissement, la Côte d'Ivoire a-t-elle entrepris d'importantes réformes de manière à améliorer l'environnement des affaires, le but étant d'offrir à ce secteur les gages d'un développement dynamique et compétitif à l'échelle internationale.

Ce vaste programme de réforme initié depuis 2012 avec l'appui notamment de la Société Financière Internationale (SFI), s'inscrit dans le cadre du référentiel Doing Business mesurant la réglementation des affaires et son application effective dans le secteur privé de 189 économies du monde.

Depuis cette date, la Côte d'Ivoire a engagé quarante (40) réformes qui lui permettent, sur deux années consécutives, de se positionner parmi les dix (10) pays les plus réformateurs au monde.

Cette initiative vaut à la Côte d'Ivoire de gagner trente-cinq (35) places, lui permettant de se hisser de la 177^{ième} à la 142^{ième} place dans le classement Doing Business (AIP).

Cette performance s'explique par l'adoption par voie législative et réglementaire d'une série de textes de réformes de soutien aux secteurs stratégiques du développement économique du pays et d'incitations multiples aux investissements, notamment dans les domaines des postes et télécommunications, mines et pétrole, eau et électricité, immobilier...

Des réformes mises en œuvre pour favoriser l'investissement

L'Etat ivoirien déploie des actions significatives pour se doter d'une réglementation innovante et incitative à l'investissement, par secteur d'activités, de sorte à faire de la Côte d'Ivoire une des destinations de préférence des capitaux privés.

Nous nous attarderons ici sur les réformes attractives du code des investissements, incitant les investisseurs privés à préférer la destination Côte d'Ivoire.

En effet, le processus des réformes pour l'amélioration de l'environnement des affaires a permis d'enregistrer quarante (40) réformes réalisées dont onze (11) en 2013, quatorze (14) en 2014 et quinze (15) en 2015.

Les réformes mises en œuvre à ce jour reposent principalement sur dix (10) piliers, à savoir :

■ **La création d'entreprises** : Cet indicateur majeur a enregistré des réformes en 2014, 2015 et 2016. L'application des textes en vigueur à ce jour a permis, entre autres la réduction du temps et du coût de création d'entreprise ainsi que la simplification des formalités y afférents à travers notamment la création d'un Guichet Unique de création d'entreprise.

■ **La protection des investisseurs** : Plusieurs textes ont été adoptés afin de renforcer la sécurité des investissements.

■ **Le paiement des impôts et taxes** : C'est en 2016 que la réforme de cet axe a été amorcée principalement par l'adoption des textes ci-dessous afin de faciliter et simplifier la déclaration et le paiement des Impôts et taxes ; réduire la charge liée au contrôle fiscal ; faciliter le remboursement des crédits d'impôts et de renforcer les garanties accordées aux contribuables.

■ **Le respect de contrats** : Conscients de l'importance des contrats, des textes ont été adoptés afin de rationaliser les procédures de règlement des litiges commerciaux et de formaliser les modes de règlement alternatifs des litiges.

■ **Le règlement de l'insolvabilité** : Le renforcement du cadre juridique du déroulement des procédures d'insolvabilité et les mesures incitatives en faveur des repreneurs sont les points principaux des textes qui ont été adoptés.

■ **Le transfert de propriété** : Les textes adoptés visent principalement :

- La réduction des exigences fiscales préalables aux transactions immobilières en vue de la réduction des délais des formalités fiscales liées à toute transaction immobilière
- La réduction des coûts et des procédures de transfert de propriété

■ **Le permis de construire** : La facilitation ainsi que la réduction des coûts et procédures d'octroi du permis de construire sont au cœur de ces réformes qui ont permis notamment la mise en place du Guichet Unique du permis de construire.

■ **Le raccordement à l'électricité** : Les procédures et délai de raccordement à l'électricité ayant été jugés trop longs, des textes ont été adoptés afin de pallier aux difficultés que cette situation engendrait.

■ **L'obtention de prêts** : Cet indicateur essentiel a enregistré des réformes de fonds tenant essentiellement à l'institution et la mise en place des bureaux de crédits privés chargés de collecter les données sur le crédit et les emprunteurs.

■ **Le commerce transfrontalier** : Conscients de l'importance du commerce transfrontalier pour le développement de l'économie du pays, l'Etat de Côte d'Ivoire a initié des réformes tenant à tant à l'opérationnalisation du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) permettant par la même occasion, la réduction des coûts des opérations transfrontalières.

Un cadre législatif favorable à l'investissement

Le pays s'est également doté d'un cadre favorable à l'investissement. Le nouveau code des investissements, adopté le 7 juin 2012, prévoit ainsi deux (02) régimes fiscaux de faveur pour la création et/ou le développement d'activités dans tous les secteurs à l'exclusion des bâtiments et travaux publics, du commerce et des transports, des services bancaires et financiers :



Le Régime de la Déclaration



Le Régime de l'Agrément

Les avantages accordés couvrent une période de 5 à 8 ans et tiennent selon le cas à des exonérations de l'impôt sur les sociétés ; de la patente et des licences ; des droits d'entrée (droit de douane et de droit fiscal d'entrée) ; l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou encore de l'impôt foncier sur les propriétés bâties.

A n'en point douter, ces réformes permettront de lever les derniers verrous qui permettront

définitivement à la Côte d'Ivoire d'être un Etat attractif pour les investisseurs aussi bien nationaux qu'étrangers.

L'objectif final étant pour la Côte d'Ivoire de se positionner parmi les cinquante (50) meilleures économies au classement Doing Business de la Banque Mondiale, au plus tard en 2019.

CLKA conscient de l'importance de ce projet et de son fort impact sur l'économie du pays, est contributeur sur le projet DOING BUSINESS depuis 2012, et est au cœur de l'ensemble de ces réformes. En effet, nous faisons régulièrement la revue des réformes entreprises par l'Etat de Côte d'Ivoire au profit de la Banque Mondiale, laquelle sur cette base a procédé aux critiques desdites réformes et projets d'amélioration.

Compte tenu de cette position stratégique lui procurant une expertise particulière, CLKA appuie et conseille ses clients avec une large anticipation sur les réformes à venir, us et contre les expropriations.